

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

QUELLE GOUVERNANCE POUR LA CULTURE ET LE SECTEUR CULTUREL ?

2/5 : APPROCHE HISTORIQUE ET PORTÉE POLITIQUE ET SOCIALE DE LA GOUVERNANCE CULTURELLE

par Raymond Weber, Président du Conseil d'Administration de l'Association Marcel Hicter

**NOVEMBRE
2010**

QUELLE GOUVERNANCE POUR LA CULTURE ET LE SECTEUR CULTUREL ?

2/5 : APPROCHE HISTORIQUE ET PORTÉE POLITIQUE ET SOCIALE DE LA GOUVERNANCE CULTURELLE

par Raymond Weber, Président du Conseil d'Administration de l'Association Marcel Hicter

UNE APPROCHE HISTORIQUE

Si parler de « gouvernance culturelle » semble être un phénomène assez récent, la problématique plus générale de la gouvernance ou du « bon gouvernement » remonte loin dans l'histoire et retrouve même des racines africaines.

Prenons trois exemples qui ont exercé – et qui continuent à le faire – une grande influence sur le vivre-ensemble des régions concernées :

- la Charte de Kurukan Fuga (1236)

La Charte de Kurukan Fuga (localité située dans le Cercle de Kangala, au sud de Bamako, capitale du Mali) est un ensemble de 44 « décisions » et « recommandations » prises par l'assemblée des 12 alliés du futur empereur mandingue Soundjata Keïta, au lendemain de la victoire, à Kirina, sur le roi sorcier Soumaoro Kanté. Cette sorte de convention, sous forme de consignes consensuelles devant régir la vie publique sous l'Empire qui venait de naître, veut dépasser les années de guerres atroces et constituer une base nouvelle pour l'organisation de la société, l'exercice du pouvoir, la gestion des conflits et la mise en œuvre de la coexistence pacifique, en prônant les valeurs de la tolérance, de l'hospitalité, ainsi que des droits et devoirs de la personne humaine. La sanankunya (parenté à plaisanterie)¹, le droit d'aïnesse, la reconnaissance du rôle de la femme dans la so-

ciété constituent les piliers de l'édifice social tel que prévu dans la charte.

Citons quelques-unes de ces « décisions » :

- « chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique » ;
- « n'offensez jamais les femmes, nos mères » ;
- « les femmes, en plus de leurs préoccupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements » ;
- « ne faites jamais du tort aux étrangers » ;
- « ne vous trahissez jamais entre vous. Respectez la parole d'honneur » ;
- « venons en aide à ceux qui en ont besoin »²;

- **l'Allégorie du Bon Gouvernement**, par Ambrogio Lorenzetti (Sienne, 1337-1339)



C'est de 1337 à 1339 que le grand peintre de l'École de Sienne, Ambrogio Lorenzetti, peint une série de fresques sur les murs de la Sala dei Nove (Salle des Neuf, c.-à-d. salle de réunion du gouvernement de Sienne), appelée aussi Sala della Pace (Salle de la Paix) du Palazzo Pubblico de Sienne.

La fresque principale, *Allegoria del Buon Governo*, se lit de gauche à droite et du haut vers le bas. La **Sagesse** ailée tient un livre fermé (le Livre de la Sagesse) et la poignée d'une balance dont les plateaux sont suspendus à sa droite et à sa gauche, avec deux anges, entourant la **Justice** et représentant la justice distributive et la justice commutative. En-dessous se tient la **Concorde**, munie d'un rabot (pour aplanir les disputes et controverses) et passant deux cordes serrées ensemble à 24 bourgeois de la ville qui s'avancent avec la corde (avec les cordes, dans la concorde) qui la transmettent à leur tour à cette imposante figure du Vieillard, vêtu de blanc et de noir, c.-à-d. des couleurs de la ville de Sienne et symbolisant tant la Commune que le **Bien Commun**. Au-dessus de sa tête, on retrouve les vertus théologiques de Foi, de Charité et d'Espérance. Autour de lui, les « conseillères » Courage/Force, Prudence, Tempérance, Justice, Magnanimité et, surtout, cette figure de la Paix, tout en blanc, qui en impose par sa beauté et par cette « centralité » qui fait le lien entre les deux parties du tableau.

Sur les deux autres murs, on trouve les Effets du Bon Gouvernement dans la ville et à la campagne, ainsi que les Effets du Mauvais Gouvernement, dans la ville et à la campagne. Ces trois fresques constituent d'abord une composition, par les moyens propres de la peinture, d'une conception de l'espace public, du temps de l'histoire et des périls de la subversion de l'esprit public.

Mais elles traduisent aussi la promesse des Neuf de faire participer le peuple au gouvernement (les cordes, symboles de l'union entre la Sagesse, la Justice, la Concorde et le Bien commun, à travers les 24 bourgeois citoyens). En ce sens, elles « sécularisent » deux principes de morale politique, la justice et la subordination de l'intérêt privé au bien commun, avec, en arrière-fond, la genèse philosophique de l'idée moderne de démocratie, passant ainsi de la Civitas Dei de Saint-Augustin à Saint-Thomas et à la tradition aristotélicienne.

Au XXe siècle, on retrouve, pour ainsi dire, cette préoccupa-

tion du bon et du mauvais gouvernement dans les fresques murales d'un Diego Rivera (Mexique, 1886-1957), notamment au Palais National de Mexico (1929-1935), à l'École d'Agriculture de Chapingo (1925-1927) et au Ministère de l'Éducation Publique (1923).

- **le Val d'Orcia et son modèle de « bonne gouvernance »**



Le paysage de la vallée de l'Orcia fait partie de l'arrière-pays de Sienne, en Italie. Il a été classé patrimoine mondial par l'UNESCO en 2004.

Dans la justification d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial, on peut lire ceci :

« La Vallée de l'Orcia est un reflet exceptionnel de la réécriture du paysage durant la Renaissance qui **illustre les idéaux de bonne gouvernance** et la recherche esthétique qui a présidé à sa conception. Ce paysage a été célébré par des peintres de l'École de Sienne qui s'est épanouie à l'époque de la Renaissance. Des images de la vallée de l'Orcia, images d'un paysage idéal où l'homme vit en harmonie avec la nature, sont devenues des icônes de la Renaissance et ont eu une influence profonde sur le développement du paysagisme. »

On pourrait évidemment ajouter d'autres exemples qui montreraient combien la gouvernance, comme approche globale, a déterminé l'organisation des sociétés et des paysages à travers les siècles, autour d'un certain nombre de valeurs : justice, tolérance, bien commun, espace public...

PORTÉE POLITIQUE ET SOCIALE DE LA GOUVERNANCE

C'est autour du Groupe de Fribourg et de la Déclaration des droits culturels³, proclamée en mai 2007 à Fribourg et à Genève, que s'est développée toute une réflexion sur la gouvernance culturelle et la culture démocratique.

La notion de « gouvernance culturelle » y apparaît selon une double orientation⁴ :

- à la différence du gouvernement qui s'adresse à des individus et à des institutions, **la gouvernance est un système de régulations qui vise des interactions**. Le rapport gouvernants-gouvernés est remplacé par l'interaction d'acteurs individuels et institutionnels qui ont en partage la responsabilité du bien commun, et dont le jeu démocratique est garanti par les autorités publiques, sous le contrôle de tous les acteurs. Relevant, certes, du pragmatisme inhérent à toute gestion, une gouvernance est démocratique dans la mesure où elle assure l'interaction des acteurs sous le contrôle d'espaces publics ;

- cette rénovation de la culture démocratique, ou mise en scène de tous les acteurs, se fait dans un espace à plusieurs échelles. La mondialisation ne signifie pas que tout est global, mais qu'aucune activité politique ne peut être contenue dans un seul cadre politique : **la gouvernance pose constamment la question des échelles spatiales et temporelles** (limites de la communauté politique concernée et durée envisagée du développement). La mondialisation n'est pas la réduction des échelles du politique à une seule, englobante : elle est leur interdépendance.

Si les démocraties libérales sont fondées sur les droits civils et politiques, et si les démocraties sociales sont une interprétation des droits sociaux, Alain Touraine annonce un 3e étage qu'il décrit comme « un nouveau paradigme »⁵. Si chaque droit de l'homme est, selon la formule d'Amartya Sen, « fin et moyen du développement », cela signifie que chaque groupe de droits est facteur de démocratisation : **à la fois réalisation de la fin – la dignité des personnes – et moyen de réalisation – le développement des capacités**. Le respect des droits culturels permet le développement des capacités individuelles primordiales, car ils sont la condition nécessaire pour que chacun puisse se relier aux œuvres et à autrui, qu'il soit nœud ou tisserand du tissu social. Ils sont aussi la condition pour que les acteurs sociaux alimentent par leur diversité de savoirs un espace public riche et diversifié.

La démocratie est-elle un cadre juridique qui permet de garantir le jeu des libertés civiles et du marché, ou est-elle **un lien politique qui tend à développer l'ensemble des libertés** ? Une conception faible de la démocratie se limite aux processus électoraux, à la décision majoritaire et au règne du compromis. Dans une conception forte, le politique n'est plus un cadre pour les institutions, mais un lien qui relie les citoyens de façon interactive par l'intermédiaire des institutions sous leur contrôle permanent. Il ne s'agit pas seulement de lien social (pour favoriser les rencontres entre les groupes sociaux et culturels), mais de lien politique (favorisant le débat entre ses acteurs sur son fonctionnement et sur l'interprétation des valeurs fondatrices). La loi du compromis est remplacée par la recherche jamais achevée du consensus : c'est le débat permanent qui fait la légitimité

démocratique, dans une « **démocratie participative** ». En conséquence : les libertés ne sont pas données, elles sont à développer par une éducation permanente à la citoyenneté ; **la souveraineté** n'est pas immédiatement exprimée (par sondage ou dans les urnes), elle **demande à être forgée dans un débat citoyen permanent**.

A partir de cela, on peut tirer quelques « conclusions » :

- l'exigence du respect des droits de l'homme (y compris les droits culturels) et des principes de l'Etat de droit nécessite l'invention de nouvelles régulations, non plus centrées, mais systémiques. Nous devons **passer d'une pratique des réseaux à une régulation des systèmes**. Les systèmes sociaux ne sont pas à prendre ici au sens de Niklas Luhmann (le « mutisme mutuel des systèmes »), mais comme des systèmes d'interrelations, au service des sujets, régulièrement contrôlés par eux, y compris dans leurs interdépendances. Dans cette perspective, la gouvernance culturelle n'est rien d'autre qu'une politique culturelle, comprise comme une participation de tous les acteurs culturels, non seulement à sa mise en œuvre, mais aussi à la définition de ses objectifs et de ses échelles ;

- en tant que domaine du politique, **le système culturel participe par ses interactions à la « production » d'une société**, c.-à-d. à la constitution de ses acteurs et de leurs réseaux. Il est principe du politique puisqu'il est communication des savoirs et donc des identités. A la pluralité des formes de savoirs (sciences, valeurs, modes de vie, de production, de croyance, etc.) correspondent des systèmes sociaux, plus ou moins développées, plus ou moins autonomes ou/et interdépendants. **La richesse de chaque système et celle de leurs connexions constituent le capital social et culturel d'une société** que les politiques culturelles ont à gérer : à respecter et à faire fructifier au service du plus grand nombre ;

- établir les liens au savoir, notamment par les droits culturels, c'est remettre l'autonomie du sujet au centre, ainsi que celle des acteurs sociaux. Voilà **l'enjeu éthique** principal. Mais il y a aussi un **enjeu méthodologique** : une gouvernance culturelle est à la fois une politique sectorielle et une culture de l'ensemble du champ politique, dans une approche d'inclusion mutuelle ;

- une gouvernance démocratique suppose une définition toujours en débat, dans des espaces publics appropriés, des domaines et des acteurs : on peut parler ici de « **triangulation des acteurs** »⁶ : acteurs publics (Etat et ses institutions, autres pouvoirs publics), acteurs privés (entreprises et secteur privé), acteurs civils (associations, organisations non-profit, fondations). S'y ajoute la nécessité d'identification des circuits et de la cohérence des fonctions de chaque acteur, afin de pouvoir préciser les responsabilités et les responsabilisations (empowerment) ;

- la gouvernance culturelle signifie donc une cohérence entre les acteurs et les fonctions en vue d'objectifs

communs (et choisis en commun). Les modes d'interaction, les processus de choix des objectifs, des acteurs et des fonctions, ainsi que les processus de contrôle définissent une gouvernance politique. Deux conditions à cela : **que la gouvernance provienne de tous les individus et de tous les acteurs constitués. Et que cette gouvernance démocratique s'exerce en prenant l'accomplissement des droits humains comme moyens et comme fins.**

1 *La parenté à plaisanterie est une pratique sociale qui autorise les membres d'une même famille ou des membres de certaines ethnies entre elles, à se moquer ou à s'insulter, et cela sans conséquences : ces affrontements verbaux sont en réalité des moyens de décrispation sociale et de gestion de conflits*

2 *La Charte de Kurukan Fuga, qui se fonde sur la Charte du Mandé (1222), a été transmise de génération en génération par les djélis, dépositaires des traditions en paysmalinké. Nous nous fondons ici sur une version collectée en Guinée à l'issue d'un atelier régional de concertation entre communicateurs traditionnels (essentiellement les griots) et modernes (essentiellement les animateurs des radios locales), avec l'aide de traditionnalistes et d'experts (Kankan, mars 1998). Rappelons, par ailleurs, que le site et la Charte de Kurukan Fuga ont été classés par l'UNESCO, en mars 2009, comme étant de « Outstanding Universal Value »*

3 *cfr www.unifr.ch/iiedh et www.droitsculturels.org*

4 *cfr Meyer-Bisch P. et Bidault M. (2010) : Déclarer les droits culturels : commentaire de la Déclaration de Fribourg, Ed. Bruylant/Schulthess*

5 *cfr Touraine A. (2005) : un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde d'aujourd'hui, Fayard*

6 *cfr Meyer-Bisch P. (2010)*